

23 AOÛT 2002

L.N.P.L.

LE 12 DECEMBRE 1997

DONATION-PARTAGE

Par

Madame Christiane DEMACHY

Au profit de

Ses deux enfants

Le 11 Mai 1998

ACTE COMPLEMENTAIRE

12 166

[Signature]

Christian BENASSE et Geneviève BREAU

NOTAIRES A PARIS

22, Avenue de Laumière (XIXe)

Téléphone (1) 42.02.14.14

Télécopie (1) 42.02.26.84

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
le 9 JAN. 1978

Sord. n° 4 Case 4

RECU : Deux cent quatre vingt seize mille
huit cent soixante quinze francs


A. BRAUNSTEDTER
Receveur Principal

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le *Douze Décembre*

A LIVRY GARGAN, 125 Avenue Aristide Briand

Maître Geneviève BREAU, notaire, membre de la
société dénommée "Christian BENASSE et Geneviève
BREAU, notaires associés d'une société civile profes-
sionnelle, titulaire d'un office notarial" à PARIS
(19ème), 22 avenue Laumière.

A reçu le présent acte authentique :

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

conformément aux articles 1075 et suivants du Code
Civil,

PAR :

Madame Christiane Eléonore Léocadie NOURTIER,
sans profession, demeurant à LIVRY GARGAN (Seine
Saint Denis), 117 avenue Sully, veuve en premières
noces de Monsieur Michel Emile Camille DEMACHY.

De nationalité française,
Née à BOVES (Somme), le 10 Octobre 1925.

Dénommée "LA DONATRICE"

A :

1°) Mademoiselle Marie-Claude Marie Henriette,
DEMACHY, biologiste, demeurant à VANVES (Hauts de
Seine) 63 rue de l'Avenir, célibataire majeure.

De nationalité française,
Née à AIRAINES (Somme), le 12 Mars 1948.

Handwritten notes and signatures:
87
CN
ms
1
15

Cette société, régie par la loi n°66-879 du 29 Novembre 1966 et le décret n°67-868 du 2 Octobre 1967, a pris la dénomination : "Michel DEMACHY et Christian BORIES, notaires associés".

Son siège a été établi à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 125 avenue Aristide Briand.

Sa durée a été fixée à 99 années, à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel la nommant notaire à la résidence de LIVRY GARGAN.

Sous l'article 6 des statuts, Monsieur Michel DEMACHY a fait apport à la société :

- De l'exercice du droit prévu à l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances relativement à l'office de notaire dont il était titulaire à LIVRY GARGAN,

- Des meubles et objets mobiliers garnissant son étude,

- et du droit au bail des locaux où se trouvait l'étude.

Le tout ayant été évalué à la somme de 3.800.000 F

Monsieur Christian BORIES a fait apport à la société de la somme de 2.000 F.

Le capital social a été fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE FRANCS (3.802.000 F) et divisé en 3.802 parts sociales de MILLE FRANCS chacune (1.000 F), réparties entre les associés au prorata de l'apport de chacun d'eux, soit :

- 3.800 parts numérotées de 1 à 3800 à Monsieur Michel DEMACHY, en rémunération de son apport en nature, ci 3.800 PARTS

- 2 parts numérotées 3.801 et 3.802 à Monsieur Christian BORIES, en rémunération de son apport en numéraire, ci.... 2 PARTS

Ensemble..... 3.802 PARTS

Aux termes desdits statuts, il a été indiqué que les parts sociales ne pourraient être cédées à titre gratuit qu'avec le consentement du co-associé.

La gérance de la société a été confiée aux deux associés.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including a vertical line, the initials "HCG", and a signature that appears to be "CAF" with a flourish below it.

- Monsieur Michel DEMACHY, 1.901 parts numérotées de 1 à 1740, 3.480 à 3.640 et 3.799, ci..... 1.901 PARTS

- Monsieur Christian BORIES, 1.901 parts numérotées de 1.741 à 3.480, 3.641 à 3.798, 3.800 à 3.802, ci..... 1.901 PARTS

ENSEMBLE..... 3.802 PARTS

III. Donation de parts :

- Suivant acte reçu par Me Camille BREAU, notaire à PARIS, le 10 Octobre 1989, Monsieur Michel DEMACHY et Madame Christiane NOURTIER, son épouse, ont fait donation entre vifs par préciput et hors part et, par suite avec dispense de rapport à leur succession, à Madame Marie-Christine DEMACHY, ci-dessus nommée, de 380 parts de la Société Civile Professionnelle sus-désignée de 1.000 francs chacune numérotées de 1.522 à 1.740; 3.481 à 3.640 et 3.799.

Cette donation a été consentie sous la condition suspensive de l'agrément de la donataire par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Aux termes dudit acte, Monsieur Christian BORIES, notaire associé de la Société Civile Professionnelle a déclaré accepté ladite cession et il a été décidé d'un commun accord entre Mes DEMACHY ET BORIES et Madame DEMACHY-LECOMTE, comme conséquence de la donation de parts sociales et sous la même condition suspensive que celle à la réalisation de laquelle elle était subordonnée d'apporter aux articles 3, 7 et 10 des statuts, les modifications suivantes.

Article 3 RAISON SOCIALE

"Michel DEMACHY, Christian BORIES et Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE notaires" associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Article 7 CAPITAL SOCIAL

- Monsieur Michel DEMACHY, 1.521 parts numérotées de 1 à 1.521, ci..... 1.521 parts

- Monsieur Christian BORIES, 1.901 parts numérotées de 1.741 à 3.480, 3.641 à 3.798, 3.800 à 3.802, ci..... 1.901 parts

- Madame Marie-Christine DEMACHY-lecomte, 380 parts numérotées de 1.522 à 1.740, 3.481 à 3.640, 3.799; ci.. 380 parts

TOTAL.. 3.802 parts

1 4 ncy ON 13

Article 10

" Tant que la société ne comprendra que trois associés, ils seront tous trois gérants pour la durée de la société".

- Suivant acte reçu par ledit Me BREAU, le 26 Mars 1990, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive contenue dans l'acte de donation.

Madame DEMACHY-LECOMTE a été nommée notaire suivant arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 6 Février 1990, publié au Journal Officiel du 14 Février 1990 et a prêté serment en cette qualité devant le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY le 27 Février 1990.

IV. Cessation d'activité de M. Michel DEMACHY :

Suivant arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 2 Août 1993, publié au Journal Officiel du 12 Août 1993, le retrait de la Société Civile Professionnelle de Monsieur Michel DEMACHY, tout en conservant provisoirement ses parts du capital social, a été accepté, et celui-ci a cessé ses fonctions à cette date.

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 29 Mars 1993, les associés de la Société Civile Professionnelle ont accepté la démission de Monsieur Michel DEMACHY en qualité de gérant et ont modifié les statuts de ladite société ainsi qu'il suit :

Article 3 : RAISON SOCIALE

" DEMACHY et BORIES, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial"

Article 10 :

"Tant que la société ne comprendra que deux associés ils seront tous deux gérants pour la durée de la Société"

- La répartition du capital social de ladite société est restée inchangée.

ms 3 e/w
As

|

V. Décès de Monsieur Michel DEMACHY :

Monsieur Michel Emile Camille DEMACHY, né à AIRAINE (Somme), le 15 Mai 1923, en son vivant Notaire Honoraire demeurant à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 117 avenue Sully, époux de Madame Christiane Léocadie Eléonore NOURTIER, est décédé à MEAUX (Seine et Marne), le 29 Janvier 1997.

Monsieur et Madame DEMACHY étaient mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en toute propriété au conjoint survivant en cas de décès aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis BERNARD, notaire associé à DRANCY (Seine Saint Denis), le 8 Février 1993, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BOBIGNY, le 14 septembre 1993.

Originellement, Monsieur et Madame DEMACHY étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me HANOT, notaire à AIRAINES (Somme), le 10 Avril 1947, préalable à leur union célébrée à la mairie d'AIRAINES, le 12 avril 1947.

En conséquence, Madame Veuve Michel DEMACHY est ATTRIBUTAIRE en pleine propriété de la totalité de la communauté,

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Me Geneviève BREAU, notaire associé à PARIS, le *deux décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept.*

Par suite des faits et actes sus-relatés, Madame Veuve Michel DEMACHY est seule propriétaire des 1.521 parts numérotées de 1 à 1.521 de la Société Civile Professionnelle "DEMACHY et BORIES, notaires".

CELA EXPOSE, il est passé comme suit, à la donation-partage, faisant l'objet des présentes.

en

no

ns.

|

ACCEPTATION DE LA DONATION-PARTAGE

Cette donation-partage est respectivement consentie et acceptée expressément par donataire et donatrice.

Seules enfants et présomptives héritières de la "DONATRICE" dénommées "LE DONATAIRE" qui acceptent, par parts égales, les attributions de la toute propriété des biens ci-après désignés.

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

LA TOUTE PROPRIETE :

TOTAL 594.675,00..... 594.675,0

A reporter... 594.675,0

4
N.C.D. C.V. A.S.

Report..... 594.675

2° De MILLE CINQ CENT VINGT ET UNE PARTS (1.521) de la Société Civile Professionnelle sus-nommée de 1.000 francs chacune numérotées de 1 à 1.521, d'une valeur totale de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS, ci..... 2.200.000

TOTAL DES BIENS DONNES ET PARTAGES. 2.794.675

Dont MOITIE pour chacun des donateurs est de..... 1/2 1.397.337,50

ATTRIBUTIONS

Pour fournir aux donateurs co-partagés le montant de leurs droits, il leur est attribué, ce qui est accepté par chacun, savoir :

1° Mademoiselle Marie-Claude DEMACHY :

- Et la somme de 802.662,50 Francs, à recevoir de sa soeur, Madame DEMACHY-LECOMTE, ci..... 802.662,50 à titre de soulte.

TOTAL EGAL A SES DROITS : 1.397.337,50

2° Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE :

- Les 1.521 parts n°s 1 à 1.521 de la Société Civile Professionnelle sus-nommée, soit... 2.200.000,00

Ses droits étant de..... 1.397.337,50 Elle devra verser à sa soeur, Melle Marie-Claude DEMACHY, à titre de soulte, la somme de..... 802.662,50

Handwritten notes: | ncd CN 3 N>

PAIEMENT DE LA SOULTE

La soulte d'un montant de HUIT CENT DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX FRANCS CINQUANTE CENTIMES (802.662,50) due par Madame DEMACHY-LECOMTE a été versée, à concurrence de 152.662,50 Francs dès avant ce jour et hors la comptabilité du notaire soussigné, ainsi que le reconnaît Mademoiselle Marie-Claude DEMACHY et en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

Le surplus, soit la somme de 650.000 francs sera payé au plus tard dans le délai de six mois à compter de ce jour. Ladite somme non productive d'intérêts.

— Mademoiselle DEMACHY Marie-Claude dispense Madame DEMACHY-LECOMTE de toute garantie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

" LE DONATAIRE " sera propriétaire des biens donnés avec tous les droits qui y sont attachés à compter de ce jour et en aura la jouissance également à compter de ce jour.

DROIT DE RETOUR

" LA DONATRICE " réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur les biens donnés, pour le cas où "LE DONATAIRE " viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissé viendraient eux-mêmes à décéder avant " LA DONATRICE ".

En ce qui concerne les parts de la S.C.P., ce droit de retour ne s'exercera que sur la valeur représentative desdites parts.

ce qui
est la
Tabou

non

>

non

non

non

non

INTERVENTION

Aux présentes, est à l'instant intervenu :

Monsieur Christian Roger Gérard BORIES, notaire,
demeurant à SAINT-CLOUD (Hauts de Seine), 16 rue Laval,

De nationalité française,
Né à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales), le 26
Décembre 1950,
Marié avec Madame Laurence REBILLY sous le régime
de la séparation de biens, aux termes de son
contrat de mariage reçu par Me REVOL, notaire à
PARIS, le 4 Juin 1980, préalablement à son union
*celebre a la mairie de St Cloud (Hauts de
Seine) le 24 Juin 1981.*

LEQUEL déclare accepte la présente cession et
dispense le "DONATAIRE" de toute signification à la
société, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

MODIFICATION DES STATUTS

Il est décidé d'un commun accord entre maîtres
BORIES et DEMACHY-LECOMTE, comme conséquence de la présent
donation de parts sociales, d'apporter à l'article 7
des statuts de ladite société civile professionnelle,
les modifications suivantes :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL:

Par suite de la cession de parts et de la donation
énoncées dans l'exposé qui précède et de la donation -
partage faisant l'objet des présentes, les parties modi-
fient ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts concernant
la répartition des parts sociales entre les associés:

1°) Maître Christian BORIES, 1.901 parts numérotées 1.741 à 3.480, 3.641 à 3.798, 3.800 à 3.802, ci.....	1.901
2°) Maître Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE, 1.901 parts numérotées là 1.740, 3.481 à 3.640, 3799, ci.....	1.901
TOTAL.....	<u>3.802</u>

1
hoy
9
CA
NS

DECLARATIONS - DROITS

I - Les comparants entendent bénéficier des abattements et des réductions de droits prévus par la loi et déclarent avoir la pleine capacité civile.

II - Sur la situation de famille des parties :
La donatrice :
Qu'elle a deux enfants vivants tous donataires au présentes

III - Sur les donations antérieures :
La donatrice déclare qu'elle a consenti au DONATAIRE les donations suivantes :

A Madame Marie-Claude DEMACHY :
- Acte de Me Fernand BERNARD, notaire à DRANCY, le 30 MAI 1985, enregistré à BOBIGNY, le 1er juillet 1985, bordereau: 143/II folio 80, reçu :gratias.
Biens donnés : 99.750 F.

A Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE :
- Acte de Me Fernand BERNARD, sus-énoncé.
Biens donnés :129.750 F
- Acte de Me Camille BREAU, notaire à PARIS, le 10 Octobre 1989, enregistré à PARIS-EST AMERIQUE le 2 avril 1990, bordereau :n°58 case 1, reçu : 39.450 F
Biens donnés : 350.000 F

Calcul des droits :

- Madame Marie-Claude DEMACHY :

Biens donnés1.397.337,50
ABATTEMENT..... 300.000
Reste taxable1.097.337,50

Droits :

5% sur 50.000 = 2.500
10% sur 25.000 = 2.500
15% sur 25.000 = 3.750
20% sur 997.330 = 199.466

208.216

réduction 35% : 72.875,60

TOTAL : 135.340,40

=====

car
acc ⁵
N> |

- Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE:
 donation du 10 OCTOBRE 1989..... 350.000
 ABATTEMENT 275000 F moins l'abatte-
 ment utilisé lors de la donation de
 1985
 275.000 moins 129.750 =..... 145.250
 Taxable. 204.750

droits payés en 1989
 tranche 20% = 29.700

donation ce jour..... 1.397.337,50
 ABATTEMENT 300.000 F moins la
 quote part de l'abattement
 utilisé en 1989
 300.000 moins 145.250 =..... 154.750

Taxable 1.242.587,50

Droits : 20% sur 1.242.580 = 248.516
 réduction 35% : 86.980,60
 TOTAL 161.535,40
 =====

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT LA TRANSMISSION
A TITRE GRATUIT DES PARTS SOCIALES.

Les plus values dégagées à l'occasion de la trans-
 mission à titre gratuit des parts de la S.C.P. sont provisoi-
 rement exonérées.

- Plus value d'apport par Me DEMACHY michel de
 l'office à la S.C.P. en date du 20 Décembre 1982 (plus value
 en sursis d'imposition d'un montant de 1.325.806 F) :

Conformément à l'article 151 octies I du C.G.I.,
 Me DEMACHY LECOMTE, DONATAIRE, prend l'engagement de calculer
 la plus value qu'elle réalisera à son tour à l'occasion de
 la cession ou de la transmission desdites parts par rapport
 à leur valeur d'acquisition par Me Michel DEMACHY.

- Plus value générée par la cessation d'activité
 de M.Michel DEMACHY :

Conformément à l'article 151 nonies III et IV du
 C.G.I., Me DEMACHY LECOMTE, donataire, prend l'engagement
 de déclarer en son nom cette plus-value lors de la cession,
 du rachat ou de l'annulation des parts.

CV

| *ncg* *g* *AB*

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, seront supportés par le "DONATAIRE" qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

APPROUVÉS

voies : .. quatre...
tes tirées dans des
ces : .. / ..
YÉS COMME NULS
nes : .. / ..
ts : ... un ..
ffres : .. / ..

DONT ACTE

sur QUATORZE PAGES

Le *Douze décembre*
Et lecture faite, les comparants ont signé avec
le notaire soussigné.

[Handwritten signatures and marks]

15

de timbre payé sur état
isation du 28 février 1978

ENREGISTRÉ À PARIS-EST R.P. AMÉRIQUE
le : 8 JUIN 1998
Doc N° : 13312
CASE :
REÇU : cinq cents francs

de timbre payé sur état
isation du 28 février 1978

A. BRAUNSTEDTER
Receveur Principal

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Le *Onze Mai*.

A PARIS (19ème), 22 avenue Laumière,

Maître Geneviève BREAU, notaire, membre de la
société dénommée " Christian BENASSE et Geneviève
BREAU, notaires associés d'une société civile pro-
fessionnelle, titulaire d'un office notarial " à
PARIS (19ème), 22 Avenue Laumière.

Areçu le présent acte authentique à la requête de :

Madame Marie-Christine Michèle DEMACHY, notaire,
demeurant à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 168
avenue Vauban, épouse de Monsieur Pascal Jacques
LECOMTE.

De nationalité française,
Née à AMIENS (80), le 29 Mai 1959,
Mariée, en premières noces, sous le régime de
la participation aux acquêts, aux termes de son
contrat de mariage reçu par Me Fernand BERNARD,
notaire à DRANCY (Seine Saint Denis), le 31 Mai
1985, préalable à son union célébrée à la mairie
de VILLEMOMBLE (93), le 13 Juin 1985. Sans modifi-
cation depuis.

LAQUELLE, préalablement à l'acte, objet des présen-
tes, expose ce qui suit :

- Suivant reçu par le notaire soussigné, le 12
Décembre 1997,

Madame Christiane Eléonore Léocadie NOURTIER,
sans profession, demeurant à LIVRY GARGAN(93), 117
avenue Sully, veuve en premières noces de Monsieur
Michel Emile Camille DEMACHY

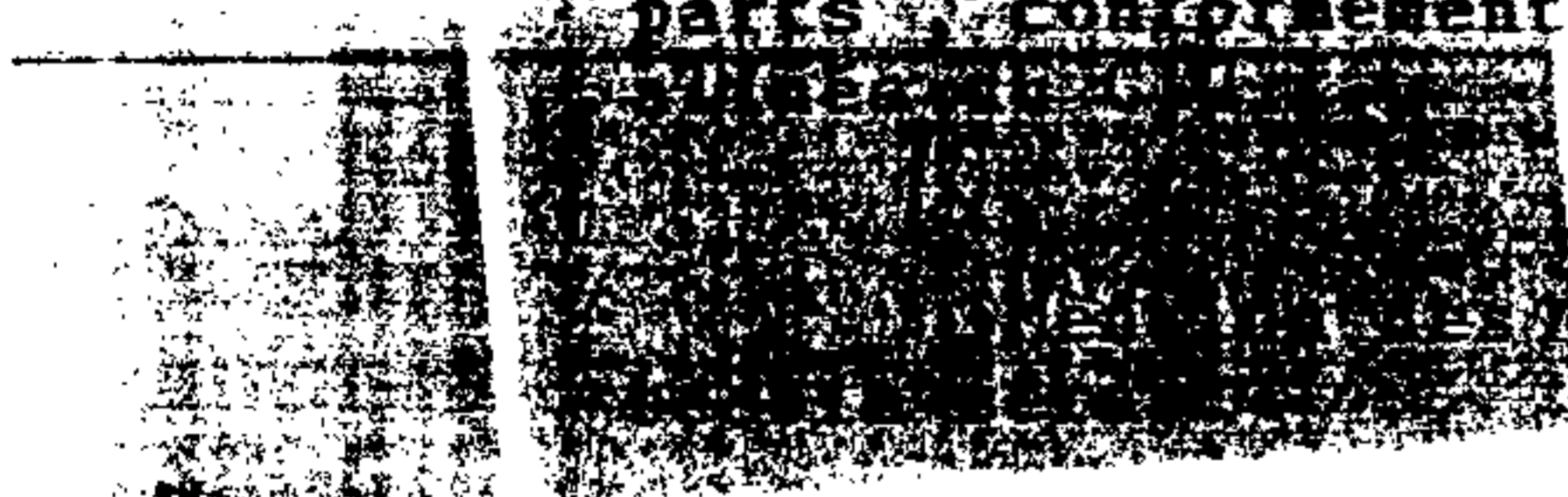
Handwritten marks: a small 'y' and a larger 'N' with an arrow pointing right.

A procédé à une donation- partage au profit de ses deux filles.

Il a été attribué à Madame Marie-Christine DEMACHY épouse LECOMTE; requérante aux présentes, 1521 parts n°s 1 à 1521 de la Société Civile Professionnelle " DEMACHY et BORIES " titulaire d'un office notarial dont le siège est à LIVRY GARGAN (93), 125 Avenue Aristide Briand.

- Aux termes dudit acte, Madame DEMACHY Marie-Christine épouse LECOMTE, a pris différents engagements concernant l'exonération provisoire des plus-values dégagées à l'occasion de la transmission à titre gratuit des parts de la Société Civile Professionnelle.

CELA DIT, Madame DEMACHY Marie-Christine épouse LECOMTE, s'engage, en outre, concernant la plus-value d'apport par Monsieur Michel DEMACHY de l'office notarial à la société civile professionnelle en date du 20 Décembre 1982 (plus-value en sursis d'imposition d'un montant de 1.325.806 F) , à déclarer en son nom ~~cette plus-value lors de la cession ou du rachat des parts, conformément~~ à l'article 151 octies I deuxième



MENTION

Les présentes est consentie partout où

FRAIS

APPROUVÉS

vis:.....

s tirées dans des

s:.....

S COMME NULS

.....

.....

s:.....

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le requérante qui s'y oblige.

DONT ACTE

sur DEUX PAGES

Le onze Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt six huit
Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire soussigné.

POUR EXTRAIT COLLATIONNEE CONFORME A LA MINUTE délivré sur SEIZE pages, contenant renvoi approuvé lignes rayées et mota rayé nuls.